

**PARTIE C**

**Contrôle de rentabilité du chantier :**

**CAPITAINERIE du PORT de BINIC**

**Lot N° 3 : Enduits minces extérieurs**

Ce dossier comprend :

Sujet Partie C : pages : 41 à 43.

AFE4ETE

	BTS - AF	Sous-épreuve U. 41	Session 2006	Page : 40/43
--	----------	--------------------	--------------	--------------

**Partie C : Rentabilité du chantier  
Lot N° 3 : Enduits de revêtement minces**

Contrôle de rentabilité du chantier : Lot N° 3 Enduits de revêtement minces et finition anti-graffiti.

Votre entreprise a traité le marché du lot N°3 pour le montant de 8 182,14 € HT que l'équipe de direction a choisi de porter sur l'acte d'engagement au vu de votre travail et du devis estimatif que vous aviez établi.

Après la signature pour acceptation du décompte général et définitif, il s'agit maintenant d'étudier la rentabilité de l'affaire. Vous êtes le 5 juillet.

1°/ A l'aide des retours chantier ci-dessous, déterminer le coût de production (DS+FC).

**a) les déboursés secs de main d'œuvre du chantier :**

Il est nécessaire de calculer le déboursé réel de chacune des deux catégories d'ouvrier. Pour cela vous calculerez le déboursé horaire de chacune des catégories.

Vous le calculerez sur la base d'un mois (février) qui comporte 20 jours ouvrés. Depuis le début du mois de janvier et jusqu'à fin mars, les ouvriers de l'entreprise ont tenu les horaires suivant : 8h - 12h ; 14h - 18h les cinq jours de la semaine et ils ont travaillé dans la commune du chantier.

Le tableau des relevés des heures effectuées sur le chantier (y compris le nettoyage et repliement) donne pour :

les OP (Niveau II, Coef. Hiérarchique de 185) : 79,50 h  
le CE1 (Niveau IV position 1, Coef. Hiérarchique de 250) : 49,50 h.

Le salaire mensuel de base :

$SMB = \text{Partie fixe} + V. \text{ du point} * \text{Coef. Hiérarchique}$

La partie fixe est de 304,90€

La valeur du point est de 5,49€

Les HS sont indemnisées à 25%.

Les indemnités de petit déplacement (le chantier est situé à 17km) sont définies par les accords salariaux mais la direction accorde 16,25€ par repas car les salariés prennent leur repas au restaurant.

Les limites d'exonération à prendre en compte sont les suivantes :

Repas : *Limite d'exonération : 15,80 € si repas pris au restaurant*  
Transport : *Limite d'exonération : 0,211 €/km par tranche de 10 km parcourus (aller et retour).*  
Trajet : entièrement soumise aux cotisations

Depuis le début de l'année, une prime de rendement répartie sur l'année est fixée à un salaire mensuel de base. Une prime mensuelle exceptionnelle de 100,00€ leur est versée.

Le coefficient des charges patronales est, en tenant compte de l'allègement Fillon pour les bas salaires, de :

71,19% pour les OP ;

77,89% pour le CE1.

## Rentabilité du chantier : Lot N° 3 : Enduits minces extérieurs

Les tableaux ci-après indiquent les montants des indemnités de repas et de petits déplacements (transport et trajet) connus à ce jour et applicables conformément aux dispositions de l'accord du 14-04-76 pour la province et de l'accord du 17-11-77 pour la région Ile-de-France.

OUVRIERS ET ETAM, NON SÉDENTAIRES DU BÂTIMENT

RÉGIONS	DATE D'APPLICATION	REPAS	ZONE 1A	ZONE 1B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	N° ET DATE DE PUBLICATION	
Ile-de-France	01-01-05	7,50									
	01-01-06		Tn 0,61	1,22	2,13	3,25	3,86	4,73	5,48	5224 du 19-03-04	
Gau et Mare	01-02-05	7,65	Tn 0,76	1,52	2,29	3,51	4,27	5,34	6,10	5274 du 24-12-04	
			Tn 0,90	1,80	1,79	2,94	3,76	4,90	5,87		
Alsace	01-05-04	7,60	Tn 0,49	1,59	2,39	3,65	4,29	5,59	6,24	5249 du 21-05-04	
			Tn 1,90	2,54	3,46	4,74	5,78				
Aquitaine	01-01-05	8,06	Tn 0,67	1,33	3,75	6,92	8,34	10,69		5282 du 19-02-05	
			Tn 0,47	1,41	2,86	3,78	4,86	6,91			
Auvergne	01-11-04	7,68	Tn 0,59	1,33	3,81	6,19	8,55	10,60		5289 du 19-11-04	
			Tn 0,50	1,11	2,17	3,18	4,00	5,22			
Basse-Normandie	01-07-05	7,60	Tn 1,35	2,59	4,07	6,79	8,49	12,20		5290 du 15-04-05	
			Tn 1,32	1,82	2,65	3,87	5,29	6,63			
Bourgogne	01-01-04	7,00	Tn 1,24	2,02	3,37	4,71	6,09		5230 du 12-03-04		
			Tn 1,32	2,30	3,62	4,89	5,89				
Bretagne	01-04-05	7,90	Tn 0,40	2,01	4,00	5,47	7,00	8,54		5282 du 29-04-05	
			Tn 0,37	1,21	1,67	2,51	3,49	4,19			
Centre	01-10-04	7,52	Tn 0,00	2,64	5,83	8,19	11,34	14,51		5285 du 22-10-04	
			Tn 0,00	1,85	3,16	3,82	4,80	6,13			
Champagne-Ardenne	Aube : 01-07-02	6,40	Tn 0,39	1,14	2,23	3,39	4,49	5,61		5205 du 29-09-03	
	Ardenne : 08-12-85		Tn 0,39	0,82	1,89	3,00	4,12	5,23			
Corse ***	01-09-00	7,62	Tn 0,61	1,22	2,67	4,07	5,12	6,57		5205 du 29-09-03	
			Tn 0,59	1,09	2,09	3,02	3,79	5,87			
Franche-Comté	01-01-05	8,09	Tn 1,661	3,562	5,693	7,509	9,333		5291 du 22-04-05		
			Tn 1,225	2,471	3,232	4,055	5,132				
Haute-Normandie	01-10-04	6,90	Tn 1,36	1,90	4,50	6,62	8,98	11,67		5282 du 23-07-04	
			Tn 0,63	0,69	1,75	2,67	3,52	4,53			
Languedoc-Roussillon	01-01-04	7,30	Tn 0,75	1,70	3,20	5,15	7,16	9,11		5230 du 20-02-04	
			Tn 0,70	1,40	2,33	3,26	4,19	5,13			
Limousin	01-01-05	8,79	Tn 0,59	1,32	4,04	6,70	9,39	12,07		5290 du 04-02-05	
			Tn 0,59	1,34	2,75	3,93	5,12	6,31			
Lorraine	01-01-05	7,68	Tn 1,32	3,05	4,81	7,41	9,61		5290 du 04-02-05		
			Tn 1,10	2,21	3,27	4,40	5,54				
Midi-Pyrénées	01-05-04	7,59	Tn 0,95	2,31	4,62	6,88	9,25	11,65		5246 du 25-03-04	
			Tn 0,97	1,39	3,39	4,29	5,72	7,25			
Nord-Pas de Calais	01-06-03	7,50	Tn 1,00	2,85	4,95	6,75	9,70		5201 du 01-06-03		
			Tn 0,85	1,45	2,80	3,65	4,60				
Pays de la Loire											
Maine-et-Loire	01-10-04	8,99	et indemnité kilométrique = 0,30								5274 du 24-12-04
Loire-Atlantique	09-11-04	7,50	Tn/TJ 0,65/0,42	0,63/0,49	3,23/1,69	6,11/3,62	9,34/4,82	13,93/5,42	14,91/8,10	19,03/7,25*	5274 du 24-12-04
Vendée	05-10-04	7,50	Tn/TJ 0,40/0,30	1,78/0,58	2,70/1,85	5,19/2,55	7,83/3,90	11,03/4,50	13,00/4,25	15,93/4,90*	5274 du 24-12-04
Picardie S'adresser directement à la fédération											
Poitou-Charentes	01-07-04	7,00	Tn 0,53	1,15	2,31	3,56	5,23	7,15		5285 du 22-10-04	
			Tn 0,52	0,94	1,66	2,70	3,73	4,99			
PACA	01-01-05	7,70	Tn 0,00	2,34	4,00	5,50	7,20	9,50		5290 du 15-04-05	
			Tn 0,00	1,72	2,55	3,35	4,50				
Rhône-Alpes											
Ain	01-04-05	8,48	0,61/0,43	2,12/1,01	4,45/2,01	7,44/3,03	10,45/4,01	13,44/5,15		5290 du 15-04-05	
Drôme et Ardèche	01-01-04	8,06	0,66/0,35	1,67/0,77	3,77/2,24	6,26/3,33	9,56/4,67	11,07/5,67		5232 du 05-03-04	
Rhône	01-09-04	8,52	2,48/0,73	3,14/1,30	6,22/2,49	9,92/3,85	13,70/4,80	17,37/5,98		5240 du 30-04-04	
Isère	01-11-02	7,92	0,62/0,51	2,45/1,49	4,90/2,99	7,84/4,43	10,65/5,99	13,69/7,49		5232 du 05-03-04	
Loire	01-02-04	8,12	1,22/0,38	2,24/0,73	4,34/2,40	6,90/3,25	10,39/4,72	13,71/8,08		5232 du 05-03-04	
Savoie	01-01-03	8,35	4,03/1,80	4,00/1,80	9,00/3,70	12,03/5,70	16,00/7,40	20,00/9,30		5232 du 05-03-04	

TR : indemnité de transport - TJ : indemnité de trajet

Zone 1A = de 0 à 5 km

Zone 2 = de 10 à 20 km

Zone 4 = de 30 à 40 km

Zone 1B = de 5 à 10 km

Zone 3 = de 20 à 30 km

Zone 5 = de 40 à 50 km

Zone 6 : > 50 km : TR = 6,60 et TJ = 7,08

b) les déboursés secs matériaux du chantier :

Le total des factures des fournisseurs s'élève à 2 691,96€ TTC.

Le total des bons de sortie des matériaux du magasin de l'entreprise se monte à 238,20€ HT.

## Rentabilité du chantier : Lot N° 3 : Enduits minces extérieurs

c) les frais de chantier :

Les travaux ont été interrompus par la pluie et la neige mélangées ce qui a porté la durée des travaux à trois semaines.

De plus les deux échafaudages ont dû être loués pendant la période du chantier car ceux que vous avez achetés (voir partie A) étaient utilisés sur un autre chantier qui a débuté avant celui-ci. Vous avez loué le lundi matin de la 1<sup>ère</sup> semaine et rendu le vendredi de la dernière semaine.

Location d'un échafaudage par jour calendaire :

- les 5 premiers jours : 18,00€/j HT
- les jours suivants : 13,50€/j HT.

Les frais de chantier statistiques (voir partie A) sont conformes aux données fournies en partie A sauf pour le compte prorata dont le montant s'élève à 128,75 € TTC.

2°/ Exprimer la provision pour Frais Généraux en fonction :

- du coût de production annuel ;
- des données comptables issues du bilan de l'année 2005 :

CA	=	1 009 249,00€	
FG	=	185 272,00€	stables pour 2006
DS MO	=	435 142,00€	
DS mat	=	273 212,00€	
FC	=	52 559,00€	

3°/ Déterminer les recettes du chantier sachant que :

- le marché est actualisé suivant les conditions définies à l'annexe A2 ;
- l'ordre de service de débiter les travaux vous a été remis semaine N°6 pour exécution des travaux du lot N°3 début de semaine N°9 donc avec 15j de retard (voir annexe B1) ;
- le tableau des index parus est le suivant :

Mois	Valeurs des index									
	06/05	07/05	08/05	09/05	10/05	11/05	12/05	01/06	02/06	03/06
BT 01	679,8	683,7	687,9	692,1	695,6	698,4	703,2	706,4	710,5	715,1
BT 46	746,2	746,6	747,0	747,4	747,7	747,9	748,2	748,8	749,2	749,5

- vous avez eu une amande de 150€ TTC pour votre absence non excusée à la réunion de chantier semaine N°4 ;
- il n'y a pas eu d'avenant.

Vous calculerez le montant du Décompte Général Définitif en faisant apparaître le montant du marché en prix de base, l'effet de l'actualisation et la pénalité.

4°/ Le chantier a-t-il été rentable ? Commenter.